

## DELIBERATION 2015-215

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C.

**ABSENTS EXCUSES :** M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS :** M. ATLAN J. – Mme FABRY V.

**Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET :** Approbation du transfert des personnels de la Commune de Saint Jean de Védas à Montpellier Méditerranée Métropole et suppression de postes correspondants de la Commune

Dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération en date du 9 Octobre 2014 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi M.A.P.T.A.M., codifié dans l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la Commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération du 29 Avril 2015 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du C.G.C.T., le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les conditions de ce transfert sont présentées dans une fiche d'impact, soumises aux comités techniques et annexée à la présente.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L. 1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en partie seulement des missions transférées. A défaut, ils sont mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la Commune et la Métropole.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondant aux postes suivants :

| Filière   | catégorie indiciaire | cadre d'emplois     | grade                                   | temps de travail |
|-----------|----------------------|---------------------|---|------------------|
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique ppal 2°cl                | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique ppal 1°cl                | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl<br>(contrat avenir) | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl<br>(apprenti)       | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 1°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique ppal 1°cl                | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl                     | temps complet    |
| technique | C                    | Adjoints techniques | Adjt Technique 2°cl                     | temps complet    |

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

| Filière   | catégorie indiciaire | cadre d'emplois      | grade                       | quotité de mise à disposition |
|-----------|----------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| technique | B                    | Techniciens          | Technicien ppal 1°cl        | 60%                           |
| technique | B                    | Techniciens          | Technicien                  | 50%                           |
| technique | C                    | Agents de maîtrise   | Agent de maîtrise principal | 40%                           |
| technique | C                    | Adjointes techniques | Adjt Technique ppal 1°cl    | 50%                           |
| technique | B                    | Techniciens          | Technicien ppal 1°cl        | 50%                           |

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | UNANIMITE |
| Contre     |           |
| Abstention |           |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la liste des postes transférés et dire que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole




Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

Affiché le



ID : 034-213402704-20151221-2015\_215-DE